



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction Effectifs, parcours et compétences
Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et
A
64-70 allée de Bercy , télédod 824
75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par : Benoît BLONDY
benoit.blondy@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 06 31

NC :

Dossier : RH/2023/09/2045

Circulaire

Instruction

Note de service

Paris, le 27 septembre 2023

Le Directeur Général des Finances publiques

à

M. le Directeur de la législation fiscale
M. le Directeur de l'immobilier de l'État
Mmes et MM. les Chefs de service
Mmes et MM. les Sous-Directeurs
Mmes et MM. les Directeurs de projet,
Experts de haut niveau, Chefs de bureau
et Chargés de mission
Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux,
départementaux et locaux des Finances Publiques
Mmes et MM. les Directeurs des services
à compétence nationale ou spécialisés

Objet : Sélection 2023 (tableau d'avancement 2024) pour l'accès au grade d'administrateur des finances publiques adjoint (AFIPA).

Services concernés : service des ressources humaines.

Calendrier :

Périodes	Nature des opérations
30 octobre 2023	Date-limite de saisie des dossiers d'inscription par les candidats
15 novembre 2023	Date-limite de validation des candidatures par les services ressources humaines
1 ^{er} décembre 2023	Date-limite de saisie des avis par les supérieurs hiérarchiques
Entre le 4 et le 15 décembre 2023	Tenue des oraux blancs
Entre le 8 et le 12 janvier 2024	Tenue des entretiens
Début février 2024	Résultats

Résumé : le dispositif de sélection des AFiPA au titre du TA 2024

s'adresse :

- aux inspecteurs principaux des finances publiques (au titre du tableau d'avancement),
- aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe (au titre de l'examen professionnel).

Un arrêté en cours de publication ouvre la sélection destinée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe.

1. Les cadres concernés

1.1 Les inspecteurs principaux

En application du 1er alinéa de l'article 16 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques, les AFiPA sont choisis parmi les inspecteurs principaux des finances publiques (IPFiP) comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Tous les candidats remplissant ces conditions au 1^{er} janvier 2024 sont autorisés à se présenter à la sélection.

1.2 Les inspecteurs divisionnaires hors classe

En application du 3e alinéa de l'article 16 du décret précité, les AFiPA peuvent également être sélectionnés, par voie d'examen professionnel, parmi les inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe (IDiV HC) qui ont atteint le 3e échelon de leur grade au 1er janvier 2024.

Cette sélection s'effectue dans la limite d'1/10e des emplois pourvus par le tableau d'avancement des IPFiP.

2. Dépôt des candidatures, formulation et communication des avis

2.1 Les candidats affectés à la DGFIP (centrale et réseau)

Les candidatures des cadres de la DGFIP suivent un circuit entièrement dématérialisé et sont traitées selon des modalités décrites en annexes 2, 3 et 4.

Le processus d'inscription, via l'application « SELECTAFIPA » se décompose en 3 étapes :

- le candidat s'inscrit et en informe son supérieur hiérarchique par courriel ;
- le service RH (ou le bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A pour les candidats affectés en centrale) contrôle l'éligibilité de la candidature et la valide ;
- le supérieur hiérarchique (de grade AGFiP ou administrateur de l'Etat) reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature (au moyen de la grille reproduite en annexe 3bis) et en informe le délégué du directeur général ou le chef de service.

2.2 Les candidats affectés hors du réseau DGFIP

Le processus d'inscription se décompose en 5 étapes :

- le candidat complète l'annexe 2bis (candidats IP) ou 2 ter (candidats IDiV HC), s'inscrit et en informe son supérieur hiérarchique par courriel ;
- le candidat adresse cette annexe dûment complétée ainsi que les pièces précisées en annexe 1, au bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A sur la balf ci-contre : bureau.rh-selection-afipa@dgfip.finances.gouv.fr
- le bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et des A contrôle l'éligibilité de la candidature ;
- le supérieur hiérarchique du candidat reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature, au moyen de la grille reproduite en annexe 3bis.
- le supérieur hiérarchique transmet cette grille dûment complétée au bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A sur la balf ci-contre : bureau.rh-selection-afipa@dgfip.finances.gouv.fr

2.3 Pour tous les candidats

Le supérieur hiérarchique dispose, dans l'application dédiée ou en annexe 3bis, d'une grille pour l'aider à porter une appréciation au regard du nouveau grade et des fonctions auxquelles le candidat postule (et non pas uniquement fondée sur les attributions actuelles).

Cet avis doit être motivé et aussi circonstancié que possible (au-delà d'une simple phrase). C'est un élément important de la décision des comités et jury. Le qualificatif « exceptionnel » ne doit être réservé qu'aux candidats dotés d'un potentiel réellement élevé et se distinguant véritablement des autres cadres de la structure.

Conformément aux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion, le signataire de l'avis doit informer le candidat de l'avis qu'il a porté sur sa candidature, en veillant à lui communiquer cette information avant la tenue des oraux blancs organisés au niveau local.

Les annexes 2, 3 et 4 décrivent la procédure dématérialisée pour les différents acteurs (candidats, supérieurs hiérarchiques, services RH locaux et DDG).

Important :

- l'application « SELECTAFIPA » n'est pas accessible en dehors du réseau DGFiP, l'inscription en télétravail n'est donc pas possible ;
- après validation de sa candidature dans l'applicatif, le cadre doit en conserver une copie (dossier de candidature et réalisation professionnelle) et informer, par courriel, son supérieur hiérarchique et son service des ressources humaines, du dépôt de sa candidature ;
- le signataire de l'avis doit également conserver une copie de l'avis qu'il a rédigé. Cette copie sera détruite à l'issue de la diffusion des résultats de la sélection.

3. L'information et la préparation des candidats

Début octobre, une réunion d'information organisée en visioconférence par le bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A présente le contenu et les modalités de la sélection. Le support diffusé en séance sera mis en ligne sur Ulysse Cadres.

Tous les candidats dont le dossier de candidature a été validé doivent bénéficier d'un entraînement à l'épreuve orale dont les modalités d'organisation sont précisées en annexe 6.

Par ailleurs, le rapport des comités de la sélection AFIPA 2022 (TA 2023) est consultable sur « Ulysse cadres » (rubrique évoluer dans sa carrière>carrière>sélections).

4. Les modalités de sélection

- L'inscription des candidats sur le tableau d'avancement résultera notamment de :

- l'examen du dossier du candidat (dossier de candidature, description d'une réalisation professionnelle et les **trois derniers CREP**) ;
- l'avis émis par le supérieur hiérarchique du candidat (directeur régional, départemental ou sous-directeur) au moyen de la grille reproduite en annexe 3bis ;
- l'avis émis par l'un des comités d'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle, au terme d'un entretien avec le candidat.

- La description d'une réalisation professionnelle sera l'occasion pour le candidat de présenter avec précision une mission effectuée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode choisie pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés.

Sur la forme, le document doit mentionner en haut à gauche, les nom et prénom du candidat.

Sa longueur ne doit **pas dépasser deux pages**. Il convient d'éviter une présentation trop dense ou trop descriptive qui serait pénible à lire. Les comités devront prendre connaissance de plusieurs dizaines de présentations dans un laps de temps restreint, le document doit donc être agréable à lire, aéré, structuré (construit avec logique).

Les candidats sont invités à faire preuve d'imagination et de créativité afin de se démarquer, bien entendu dans la mesure du raisonnable.

Il est possible d'utiliser des schémas, graphiques ou des images.

- Le déroulement de l'entretien sera mené par un comité composé de deux cadres supérieurs.

L'entretien d'une durée de 30 minutes pour les inspecteurs principaux et 40 minutes pour les inspecteurs divisionnaires hors classe, sera principalement axé sur le parcours professionnel du candidat. Il visera à évaluer ses compétences ainsi que ses aptitudes à exercer les responsabilités attachées au grade d'AFIPA.

Pour les candidats IPFIP

Les cinq premières minutes de l'entretien auront pour objet de permettre au candidat de retenir, selon son choix, la présentation la plus appropriée à son profil : ses principales compétences, son parcours, ses facultés d'adaptation, sa réalisation professionnelle, etc... en indiquant ses motivations pour accéder au grade d'AFIPA.

Pour les candidats IDIV HC

Les dix premières minutes de l'entretien débutent par une présentation de carrière au cours de laquelle, le candidat indiquera ses motivations pour accéder au grade d'AFIPA.

Premier échelon des fonctions de commandement, le grade d'AFIPA comporte néanmoins une forte dimension technique. **Ainsi, aucun profil type de carrière n'est exigé pour se présenter utilement à la sélection AFIPA.**

Il est attendu des AFIPA qu'ils s'investissent dans les métiers qu'ils exerceront, tout en développant leurs aptitudes managériales.

Parallèlement à l'animation de leurs équipes, les AFIPA doivent, au quotidien, être force de proposition et d'analyse.

S'agissant plus spécifiquement de la diversité des expériences professionnelles, elle représente un véritable atout pour les cadres. Elle fonde leur culture, leurs acquis et les prépare à l'exercice de fonctions à fortes responsabilités.

Toutefois, si cette diversité peut s'entendre par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique importante, avec l'exercice de métiers très variés, elle peut aussi trouver à s'appliquer au sein d'une sphère d'activité unique. La richesse de cette expérience professionnelle peut être acquise dans des structures différentes, voire au sein d'une même structure, lorsque la mission est successivement exercée sur des secteurs d'activité très spécifiques et/ou des responsabilités croissantes.

Ainsi, un parcours professionnel fortement axé sur une même sphère métier n'est pas incompatible avec une candidature à la sélection AFIPA. Il est rappelé aux membres des comités que l'absence de mobilité au cours de la carrière ne constitue pas un critère défavorable pour apprécier les mérites individuels. Il appartient néanmoins aux candidats de faire la démonstration de leur capacité à prendre du recul par rapport à leur mission, de manière à en cerner les voies de progrès éventuels, et de faire preuve d'une réelle curiosité pour l'ensemble des métiers de la DGFIP.

5. Les modalités pratiques des entretiens

Les entretiens se dérouleront **entre le 8 et le 12 janvier 2024**, dans les locaux de l'ENFiP (10 rue du Centre – 93160 Noisy-Le-Grand).

Les convocations des candidats à l'entretien seront adressées par messagerie, à l'initiative de l'ENFiP.

Tout candidat indisponible (indisponibilité motivée et dûment justifiée) à une date précise durant cette période, doit en informer l'ENFiP sans délai par courriel, à l'adresse ci-contre : enfip.selections@dgfip.finances.gouv.fr , copie bureau.rh-selection-afipa@dgfip.finance.gouv.fr. Il est précisé que seules les indisponibilités d'ordre professionnel ou médical, dûment justifiées, seront prises en compte, dans la mesure du possible.

Par ailleurs, selon certaines conditions et modalités définies par arrêté d'ouverture de la sélection, en cours de publication, les candidats peuvent passer leur entretien par visioconférence, ou bénéficier d'aménagements s'agissant des candidats en situation de handicap.

6. Les suites de la sélection

6.1 Le tableau d'avancement

La liste des lauréats du tableau d'avancement et de l'examen professionnel sera arrêtée par la cheffe du service des ressources humaines. Cette liste sera diffusée en février 2024.

6.2 Candidats sélectionnés

Les lauréats seront conviés à participer à l'Académie des cadres supérieurs et bénéficieront, par la suite, de formations adaptées à leur futur métier.

Dans le cadre de leur première affectation, les AFiPA promus par examen professionnel, seront interclassés avec les AFiPA promus au titre du tableau d'avancement, dans les conditions prévues par la note de mouvement qui sera diffusée au printemps 2024.

Les lauréats de la sélection AFIPA devront obligatoirement participer au mouvement de mutations et de premières affectations des administrateurs des finances publiques adjoints (AFiPA) au titre de l'année 2024 en vue d'obtenir une affectation à la DGFIP au 1er septembre 2024. Dans ce cadre, ils auront la possibilité de se porter candidat sur des postes proposés aux choix et/ou d'opter pour une affectation en application des règles de gestion.

Dans cette seconde hypothèse, les lauréats pourront être affectés sur un de leurs vœux dès lors qu'aucun AFIPA en mutation n'a été retenu.

Il est de plus précisé que les lauréats dont la liste de vœux serait trop limitée, ne permettant donc pas l'attribution d'un poste, sont susceptibles d'être affectés d'office sur des postes demeurés vacants quand bien même ils n'auraient pas été demandés. Ainsi, il convient de bien avoir à l'esprit, avant de s'inscrire à la sélection, que les lauréats sont susceptibles de rejoindre une direction éloignée de leur affectation actuelle. Cette exigence de mobilité doit être pleinement appréhendée et assumée par les candidats à la sélection.

6.3 Candidats non retenus

A l'issue de la publication des résultats, les candidats qui n'auront pas été sélectionnés pourront bénéficier d'un retour pédagogique sur leur demande, par courriel adressé aux membres des comités (ou du jury pour les IDIV HC) qui les ont auditionnés.

Pour le Directeur général et par délégation,
le Chef du bureau affectation, mobilité et carrière
des A+ et A

Signé

Valérie SICARD

Pièces annexées à la note :

Annexe 1 : Présentation du contenu du dossier de candidature

- **Candidats ayant accès au formulaire en ligne :**

Annexe 2 : Modalités de saisie des dossiers de candidature par les candidats ;

Annexe 3 : Modalités de paramétrage de l'application SELECT AFIPA et saisie des avis par le directeur ;

Annexe 4 : Modalités de contrôle et de validation des candidatures par les services RH ;

- **Candidats n'ayant pas accès au formulaire dématérialisé :**

Annexe 2bis : Dossier de candidature pour les IP ;

Annexe 2ter : Dossier de candidature pour les IDIV HC ;

Annexe 3bis : Avis du supérieur hiérarchique du candidat.

Annexe 6 : Organisation des oraux d'entraînement

Interlocuteurs :

Bureau affectation, mobilité et carrière des A+ et A :

- **Questions liées à la sélection (organisation, candidature, préparation, résultats)**

bureau.rh-selection-afipa@dgfip.finances.gouv.fr

- Stéphanie ANTOGNARELLI : stephanie.antognarelli@dgfip.finances.gouv.fr

- Nathalie CADILHAC-BELLOCQ : nathalie.cadilhac-bellocq@dgfip.finances.gouv.fr

- Benoît BLONDY : benoit.blondy@dgfip.finances.gouv.fr

- Catherine BOUDARD : catherine.boudard@dgfip.finances.gouv.fr

- **Questions liées à l'affectation des AFIPA :**

bureau.rh-mobilite-carriere-a-mobiliteinterne@dgfip.finances.gouv.fr

- Patrick VINCENT : patrick.vincent1@dgfip.finances.gouv.fr

- Valérie DRION : valerie.drion@dgfip.finances.gouv.fr

- Cyril CARCEDO : cyril.carcedo@dgfip.finances.gouv.fr

ENFiP :

- **Questions liées à l'organisation matérielle des entretiens :**

- Balf de l'ENFiP : enfip.selections@dgfip.finances.gouv.fr

- Pascal SAINT-ANDRE : pascal.saint-andre@dgfip.finances.gouv.fr

- Nathalie VEIGA : nathalie.veiga@dgfip.finances.gouv.fr